

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 octobre 2024

Convocation du : 11 octobre 2024

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Philémon BRUNET, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Catherine DE PARIS, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.141

ADMINISTRATION MUNICIPALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation - Approbation

☞

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la commune. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil municipal a arrêté par la délibération DE20.044 du 5 juillet 2020 à 17 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :

- Le Maire, Président ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

En application de l'article R.123-8 du code précité, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

L'article R.123-9 du code précité dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Par délibération DE22.166 du 24 novembre 2022, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Lahcem AIT EL HAJ, Bruno VANGAEVEREN Benjamin TISON-BEERNAERT ont été élus administrateurs du CCAS.

Suite à la démission de Monsieur Bernard HAESBROECK de son mandat de Maire et à l'élection de Monsieur Jean-Michel MONPAYS en tant que Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une nouvelle élection des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est demandé aux Présidents des groupes représentés au sein du Conseil municipal de présenter leur liste de candidats afin qu'il puisse être procédé à bulletin secret à l'élection des membres représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Liste 1 « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »

- Candidat 1 : Martine COBBAERT
- Candidat 2 : Bernard HAESBROECK
- Candidat 3 : Véronique NAEYE
- Candidat 4 : Carole CASIER
- Candidat 5 : Pierre VANNESTE
- Candidat 6 : Lahcem AIT EL HAJ
- Candidat 7 : Mme Alexis DEBUISSON
- Candidat 8 : Mme Valérie PRINGUEZ

Liste 2 « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »

- Candidat 1 : Bruno VANGAEVEREN
- Candidat 2 : Caroline BAURANCE
- Candidat 3 : Jean-Jacques DERUYTER
- Candidat 4 : Hans LANDLER
- Candidat 5 : Désiré BAILLON
- Candidat 6 : Michel PLOUY

Liste 3 « Armentières en Tête »

- Candidat 1 : Benjamin TISON-BEERNAERT
- Candidat 2 : Mélanie DEZEURE

Il y a lieu désormais de procéder au dépouillement de l'urne :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de votants : 35
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 35

A l'issue du dépouillement, ont obtenu :

- **Liste 1** : « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » : 27 voix
- **Liste 2** : « Armentières avec Fidélité et Bon Sens » : 6 voix
- **Liste 3** : « Armentières en Tête ! » : 2 voix

Les sièges sont répartis de la façon suivante à la proportionnelle au plus fort reste :

- **Liste 1** : « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » : 6 sièges
- **Liste 2** : « Armentières avec Fidélité et Bon Sens » : 1 siège
- **Liste 3** : « Armentières en Tête ! » : 1 siège

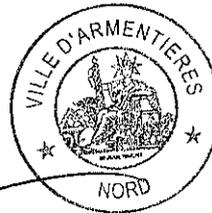
Sont par conséquent élus administrateurs du CCAS :

- Candidat 1 : Martine COBBAERT
- Candidat 2 : Bernard HAESBROECK
- Candidat 3 : Véronique NAEYE
- Candidat 4 : Carole CASIER
- Candidat 5 : Pierre VANNESTE
- Candidat 6 : Lahcem AIT EL HAJ
- Candidat 7 : Bruno VANGAEVEREN
- Candidat 8 : Benjamin TISON-BEERNAERT

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS